

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par

M. Marc

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des Lois a abaissé de 2 unités les effectifs des conseils municipaux des communes de moins de 3500 habitants : 7 conseillers municipaux pour les communes de moins de 100 habitants, 9 pour celles de moins de 500, 13 pour les moins de 1 500, 17 pour les moins de 2 500 et 21 pour les moins de 3 500 habitants.

Cet article additionnel étant issu d'un amendement adopté en commission, l'impact de cette mesure sur la composition du collège des grands électeurs n'a pu être mesuré. Ce flou renforce le sentiment que la majorité et le gouvernement se livrent par tous les biais possibles à du tripatouillage électoral.